

Monsieur le président, qu'il me soit permis maintenant de faire une digression. Je veux remettre au Comité certains échantillons de grain. Je tiens à déclarer, en les remettant, qu'ils ont été scellés. C'est moi-même qui les ai revêtus des scellés afin que nul n'y puisse toucher, pas même les membres du Comité, et qu'ils arrivent au Comité intacts. Je puis vous assurer que ce sont là des échantillons qui n'ont été en rien altérés. J'ai ici un échantillon de grain récolté sur ma propre ferme. Il porte le certificat de l'inspecteur en chef du classement; il a été classé n° 5 gourd et scellé ensuite. J'ai conservé à la maison une autre partie de ce même échantillon. Ma fille l'a porté à l'inspecteur en chef du classement afin d'obtenir son certificat parce que je n'étais pas satisfait du classement attribué par l'élevateur local. Je ne l'ai pas fait dans le but d'apporter cet échantillon ici mais plutôt parce que je n'étais pas satisfait du classement. C'était en somme pour en appeler du premier classement et, lorsque je me suis présenté devant la Commission des grains, ma fille a apporté l'échantillon classé n° 5 par l'inspecteur en chef.

Or, en ce qui concerne le grain classé n° 5 vendu aux cultivateurs de l'Est, nous en avons deux échantillons prélevés sur du blé qui était chargé dans le camion d'un cultivateur d'Owen-Sound et dans celui d'un autre cultivateur de Collingwood. Je vais les remettre au Comité et j'espère que les membres du Comité vont les examiner. Il s'agit dans un cas d'échantillons de blé classé n° 5 prélevés dans l'Est et revêtus de scellés; dans l'autre cas, il s'agit de blé récolté sur notre ferme. J'espère que les membres du Comité vont examiner ces grains de très près. Ils verront qu'il y a une raison très précise pour laquelle les engraisseurs de l'Est sont si mécontents de la qualité des grains qu'ils reçoivent et pourquoi les agriculteurs des Prairies sont si mécontents du classement de leur grain.

Je désire aussi remettre un échantillon de criblures pris au même élevateur ou a été prélevé l'un des échantillons de blé versé dans le camion du cultivateur.

*M. Argue:*

D. S'agit-il de criblures vendues par un grainetier de détail?—R. Oui.

*M. Larson:*

D. S'agit-il d'échantillons que le témoin a prélevés et scellés lui-même?—R. Oui.

D. Le prélèvement de ces échantillons a-t-il été vu par un autre témoin ou a-t-il fait l'objet d'un affidavit? Si ces échantillons doivent être remis comme pièces, il faut naturellement qu'ils soient munis des documents appropriés.—R. Je ne connaissais pas les formalités à suivre.

Le PRÉSIDENT: Il n'existe pas de document attestant le prélèvement des échantillons?

Le TÉMOIN: Non, je n'ai que le certificat de l'inspecteur en chef. Lorsque ces échantillons ont été prélevés, il n'était pas question de les remettre au Comité. Si le Comité y est suffisamment intéressé je suis certain que nous pouvons obtenir des tas d'échantillons.

M. LARSON: C'est le témoin lui-même qui a prélevé et scellé les échantillons.

Le TÉMOIN: Exactement.

*M. Gour:*

D. Le témoin a des échantillons qu'il a prélevés lui-même. Cet échantillon-ci a été prélevé sur une ferme?—R. Cet échantillon-ci a été prélevé sur ma ferme; ma fille et moi l'avons apporté à l'inspecteur en chef du classement et l'avons fait classer par lui. Il s'agissait de l'inspecteur en chef du classement de Winnipeg.